

# FESTIVAL CINÉ - Rebelle

7ème édition  
du 6 au 10 avril 2020

## RÈGLEMENT COMPÉTITION COURTS-MÉTRAGES

*Dans le présent règlement, l'appellation FESTIVAL CINÉ-REBELLE désigne le festival organisé par les étudiants de Licence Cinéma de l'Université Paris Nanterre, dans le cadre de l'atelier Ciné-Ouest (TD Programmation), en partenariat avec le cinéma Les Lumières de Nanterre, les cinémas Chaplin, en collaboration avec les associations l'ACID, The Wild Room, les Écrans Terribles, et Kameo, avec le soutien du département Arts du spectacle et de l'Action Culturelle de l'université susnommée.*

### **ARTICLE 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

1. La participation au **FESTIVAL CINÉ-REBELLE** est ouverte aux réalisateurs/trices de courts-métrages. La durée des films ne doit pas excéder vingt minutes.
2. L'inscription est accessible à tout âge, à raison d'un film par réalisateur/trice.
3. Les candidatures seront collectées du **28 janvier jusqu'au 28 février 2020.**

### **ARTICLE 2. SÉLECTION DES FILMS**

1. Le comité de sélection du **FESTIVAL CINÉ-REBELLE** choisira, au sein des films inscrits, ceux qui seront invités pour participer à la projection au cinéma Chaplin Denfert (Paris) **en avril 2020.**
2. Tous les candidats seront informés par e-mail de la sélection ou de la non-sélection de leur film avant la tenue de la projection.
3. Les candidats sélectionnés seront invités à assister à la projection (le déplacement demeurant à leurs frais).

### **ARTICLE 3. DIFFUSION DES FILMS**

1. Les films sélectionnés seront diffusés lors du **FESTIVAL CINÉ-REBELLE** au cinéma Chaplin Denfert (Paris) pour une séance publique et payante entre le 6 et le 10 avril 2020.
2. Le/la réalisateur/trice accepte de céder gratuitement les droits de diffusion de son film projeté au cinéma Chaplin étant entendu que la projection de son film lors du **FESTIVAL CINÉ-REBELLE** ne donne lieu à aucune rémunération.
3. Les films sélectionnés pourront être diffusés à nouveau de façon non-compétitive, sur accord préalable des réalisateurs/trices, dans le cadre de la partie itinérante du festival pour des projections gratuites dans des établissements sociaux-culturels.

### **ARTICLE 4. DROITS D'EXPLOITATION**

1. Tout/e réalisateur/trice participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son film. Il/elle garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions visées ci-dessus.
2. À titre d'information, les cinémas Chaplin et l'université Paris Nanterre rappellent que l'utilisation d'œuvres musicales préexistantes dans un film nécessite l'autorisation écrite des ayant-droits.
3. Tout/e réalisateur/rice fera son affaire personnelle des réclamations qui pourraient être formulées à l'encontre des cinémas Chaplin, suite à la diffusion de son film par ce dernier, et garantit les cinémas Chaplin de toutes conséquences dommageables.

### **ARTICLE 5. PROMOTION DES FILMS**

1. Dans le cadre de la promotion du **FESTIVAL CINÉ-REBELLE**, dès réception du film, les organisateurs se réservent le droit de diffuser des extraits des films inscrits, sur différents supports de communication (presse, internet, réseaux sociaux).

### **ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS**

1. Les organisateurs du **FESTIVAL CINÉ-REBELLE** se réservent le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant.
2. Les cinémas Chaplin et l'université Paris Nanterre ont le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. Ils se réservent le droit d'interrompre, de supprimer, de différer la manifestation ou de modifier ce règlement, à tout moment, en fonction

des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants.

3. La participation au **FESTIVAL CINÉ-REBELLE** implique l'acceptation du présent règlement.

## **ARTICLE 7. MODIFICATION, ANNULATION**

1. Les cinémas Chaplin et l'université Paris Nanterre se réservent le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler la soirée ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de leur volonté l'exigeait et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de la soirée. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.